

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	02/09/2019
Date d'affichage :	11/09/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 23
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 9 septembre 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **neuf du mois de septembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . JORE . Mme. JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN .

Absente excusée : M. FONTAINE
Mme DESCANNEVELLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PERREUL à M. DUGOR
Mme LERAY à Mme LOUAPRE

Mme JAN a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 8 juillet 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2019.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

11/07/2019	Synd. copropriété rue de l'Hôtel de Ville	2 rue de l'Hôtel de Ville	AB617	1 029 m ²
19/07/2019	Huriau / Lucas	3 la Feutelais	L 493 L 496	1 000 m ²
19/07/2019	Huriau / Lucas	3 la Feutelais	L 494 L 495	1 069 m ²

21/08/2019	Gaubert	1 impasse Molène	AC 300	602 m ²
21/08/2019	Leclair/ Courmarcel	26 rue Anthonioz de Gaulle	A 1052	458 m ²
21/08/2019	Pitois	24 rue du Courtil du Bois	AB 811	347 m ²
21/08/2019	SCI Trehin	2 rue de l'Hôtel de Ville	AB617	1 029 m ²

3°/ Convention de partenariat et de mutualisation avec les communes de BOURGBARRÉ, ORGÈRES, PONT-PÉAN et ST ERBLON – Equipements et services intercommunaux

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du lancement de l'étude préalable pour la construction d'un nouveau centre technique municipal, il a paru opportun d'associer les communes limitrophes, à savoir ORGÈRES et PONT PÉAN, à une réflexion sur les possibilités de mutualisation de locaux et/ou de services.

Part ailleurs, suite à la sollicitation de représentants associatifs, et plus particulièrement des sections de tennis, des réunions ont eu lieu entre ceux-ci et les élus des communes de BOUGBARRÉ, LAILLÉ, ORGÈRES, PONT-PÉAN et ST ERBLON aux fins d'étudier les opportunités d'un travail commun sur les équipements sportifs.

Les communes parties prenantes, voisines et de même strate, composent en effet un périmètre pertinent pour la création de ces structures.

De manière à formaliser le travail engagé et à fixer des objectifs, un projet de convention de partenariat et de mutualisation concernant les équipements et les services a été élaboré (cf annexe).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter la conclusion de la convention de partenariat et de mutualisation avec les communes de BOURGBARRÉ, ORGÈRES, PONT-PÉAN et ST ERBLON – Equipements et services intercommunaux, telle que proposée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

4°/ Convention de mise à disposition de la toiture du Point 21 à l'association « Energies du Pays de Rennes » pour l'installation d'une centrale photovoltaïque citoyenne

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller municipal délégué au suivi de l'Agenda 21, informe l'assemblée de la demande formulée par l'association « Énergies du Pays de Rennes ».

Mobilisés autour d'un projet déposé au budget participatif de la ville de RENNES, le collectif d'habitants rennais qui a soutenu le projet de centrale photovoltaïque sur le toit de l'école Albert de MUN s'est constitué en association « Énergies du Pays de Rennes ».

Celle-ci a l'ambition de faire mieux comprendre et développer les énergies renouvelables sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'elle sollicite la commune pour mettre à disposition des toitures appartenant à la collectivité dans l'objectif d'y installer et exploiter une centrale solaire photovoltaïque.

L'exploitation sera assurée par la société CIREN, SAS à capital variable, de gouvernance coopérative et dont les membres fondateurs sont des citoyens du Pays de Rennes, la SEM Energ'IV, la société d'investissement local Bretagne Capital Solidaire et l'association Énergies du Pays de Rennes.

CIREN appartient aux citoyens prêts à prendre des parts, ainsi qu'aux collectivités et tout tiers financeur partageant les valeurs portées par Énergies du Pays de Rennes.

Les revenus générés par l'exploitation de la centrale photovoltaïque doivent permettre de couvrir les frais d'exploitation de la société. Les éventuels surplus seront en priorité conservés dans la société pour réaliser de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable.

En outre, un agrément Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale sera demandé pour la société.

Le toit du centre socio-culturel Point 21 est en capacité d'accueillir le projet proposé.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. RICORDEL), le Conseil Municipal :

- **accepte** la mise à disposition de la toiture du Point 21 à l'association « Energies du Pays de Rennes » pour l'installation d'une centrale photovoltaïque citoyenne,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

5°/ Chartes d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité

M. le Maire informe l'assemblée que lors des Assises des Maires de Bretagne en avril dernier, Yann JONDOT, Maire de LANGOËLAN dans le Morbihan a proposé d'accélérer la mise en accessibilité de tous les équipements publics. La charte proposée a été recueillie dans le Morbihan un accueil unanime des 250 Maires du département.

Aujourd'hui, Yann JONDOT souhaite changer la dimension de cette expérimentation, à savoir passer du Morbihan à la Bretagne puis de la Bretagne à l'hexagone. Aussi, il a déposé au sein de chaque intercommunalité d'Ille et Vilaine un dossier présentant sa démarche.

RENNES Métropole a relayé l'information auprès des communes membres.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les deux chartes d'engagement, Ille et Vilaine et Bretagne, telles que présentées en annexe,
- délègue M. le Maire pour mettre en application ces engagements.

6°/ Marché de travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Avenants n° 2 aux lots 1 et 3

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller municipal délégué au suivi de l'Agenda 21, rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2018, les lots n° 1 et 3 ont été attribués comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant de base en € HT	Programme de moins-value	TOTAL En € HT
1 – VRD et réseau de chaleur	SARC	186 778.00	9 800.00	176 978.00
3 – Chauffage – électricité – Travaux divers associés	SQUIBAN	228 000.00	15 542.06	212 457.94

Depuis lors, des travaux modificatifs et supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs et/ou supplémentaires	Montant de l'offre En € HT	Pourcentage d'écart
1 - VRD et réseau de chaleur	- Fourniture et pose d'un accodrain fonte 100 mm pour porte d'accès de la chaufferie	+ 812.00	+ 1.06 %
	- Fourniture et pose étrier de protection pour mât éclairage	+ 1 060.00	
	- TOTAL	+ 1 872.00	
3 – Chauffage – électricité – Travaux divers associés	- Echangeur sur réseaux radiateurs sous-station Point 21	+ 3 922.40	+ 5.95 %
	- Echangeur sur réseaux radiateurs sous-station école primaire 1	+ 4 069.51	
	- Echangeur sur réseaux radiateurs sous-station école primaire 2	+ 3 853.39	
	- Mise en service et essais	+ 804.70	
	TOTAL	+ 12 650.00	

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 2 septembre dernier sur ces projets d'avenants.

Le montant du marché serait modifié comme suit :

Réalisation d'une chaufferie bois centralisée et d'un réseau de chaleur	
Lot n° 1 (Déconstruction – Gros œuvre – Travaux TCE)	
Montant initial du marché	176 978.00 € HT 212 373.60 € TTC
Montant de l'avenant n°1	+ 9 800.00 € HT + 11 760.00 € TTC
Montant de l'avenant n° 2	+ 1 872.00 € HT + 2 246.40 € TTC
TOTAL LOT 2	188 650.00 € HT 226 380.00 € TTC

Lot n° 3 (Chauffage – Electricité – Travaux divers associés)	
Montant initial du marché	212 457.94 € HT 254 949.53 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	+ 2 760.61 € HT + 3 312.73 € TTC
Montant de l'avenant n° 2	+ 12 650.00 € HT + 15 180.00 € TTC
TOTAL LOT 3	227 868.55 € HT 273 442.26 € TTC

Le montant global du marché qui était, après les premiers avenants, de 475 874.00 € HT soit 571 048.80 € TTC passe ainsi à 490 396.00 € HT soit 588 475.20 € TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les avenants n° 2 aux lots n° 1 et 3 tels que récapitulés ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer lesdits avenants.

7°/ Approbation du règlement des jardins familiaux

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée, rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en 2017 dans le centre-bourg, au niveau du porche du Bourrelier, une parcelle destinée à l'implantation de jardins familiaux.

Celle-ci a été mise sommairement en état au printemps afin de permettre une mise à disposition dès cette année de parcelles, aux Lailléens intéressés et répondant aux critères fixés par la commission de travail.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition, un projet de règlement a été élaboré.

Mme LOUAPRE précise que le tarif de location sera soumis au vote du Conseil Municipal du mois de novembre, au même titre que l'ensemble des tarifs des services municipaux pour l'année 2020.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le règlement tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à signer chacune des mises à disposition.

8°/ Transport scolaire – Participation des familles pour l'année scolaire 2019 – 2020

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et au Transport, rappelle au Conseil Municipal la décision du 6 juin 2000 de prendre en charge le transport scolaire des élèves des écoles primaires.

En vertu de cette décision, la commune encaisse la part à la charge des familles.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué par le Conseil Régional et un certain nombre de communes, il est proposé de prévoir la gratuité pour le 3ème enfant utilisant le transport à

destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ.

A l'instar de ce qui a été pratiqué pour l'ensemble des tarifs 2019, il est proposé d'augmenter celui du transport scolaire de 2 %, soit la hausse du coût de la vie, passant ainsi de 103 à 105 €. Pour mémoire, une augmentation de 1 % avait été actée l'an passé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer la participation annuelle 2019-2020 des familles pour le transport scolaire à 105 € par enfant,
- d'accorder la gratuité du 3^{ème} enfant si les 3 enfants utilisent le transport scolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ,
- d'appliquer une tarification prorata temporis pour les inscriptions intervenant en cours d'année. L'année scolaire comportant 10 mois de transport, la tarification sera établie en fonction du nombre de mois d'utilisation du service. Une inscription intervenant en cours de mois vaudra pour le mois complet.

9°/ Congrès des Maires 2019 – Prise en charge des frais de mission

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le congrès annuel des Maires aura lieu du 19 au 21 novembre prochains.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que Mme Sandrine LERAY et M. Christian PERREUL y assisteront. Pour des raisons de calendrier, lui-même ne pourra pas s'y rendre.

Il sollicite les autres membres du Conseil Municipal qui souhaiteraient également y participer. M. Matthieu MORANGE informe qu'il souhaite être inscrit pour une journée. Il s'y rendra par ses propres moyens et assurera son hébergement.

Monsieur le Maire propose que la commune rembourse les frais qu'ils auront engagés pour ce congrès, et règle à l'association des Maires les frais d'inscription au congrès.

M. le Maire précise que les frais remboursables sont l'inscription auprès de l'A.M.F, soit 95 € par personne, le transport soit environ 125 € par personne (les tarifs sont négociés par l'A.M.F) ainsi que les frais d'hébergement, 133 € environ par personne et par nuit.

Il ajoute qu'il s'agit là de frais minimum par nuitée, selon les disponibilités des hébergements.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires, de transport et d'hébergement pour Mme LERAY, M. PERREUL et des frais d'inscription pour M. MORANGE.

10°/ Référencement de l'offre de la saison culturelle Douzémois sur l'application PASS CULTURE - Nouveau moyen de paiement

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle expose au Conseil Municipal que, promesse de campagne du Président de la République, le pass Culture est un projet porté par le ministère de la culture ayant pour vocation de rapprocher la culture de tous les citoyens.

Pensé pour tous les publics, et surtout ceux qui sont ou se sentent exclus de la culture, il a pour objectif de susciter l'envie des jeunes générations d'y participer et de leur donner accès à des propositions artistiques et culturelles sur tout le territoire.

Ouverte et partagée, l'application pass Culture, qui géolocalise les offres culturelles, résulte d'un processus de co-construction mené en continu avec des jeunes participant à l'expérimentation et les acteurs culturels.

Fort des enseignements de la première vague d'expérimentation, son déploiement se poursuit et s'étend désormais à 150 000 jeunes.

Il sera accessible à la totalité des jeunes de 18 ans, résidant dans les 5 premiers départements d'expérimentation (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis).

Sept nouveaux territoires, à la demande d'élus de différentes collectivités, intégreront l'expérimentation : l'ensemble de la région Bretagne (Côtes d'Armor, Ille et Vilaine et Morbihan), les Ardennes le Doubs, la Nièvre, la Saône et Loire, le Val de Marne et le Vaucluse. Le processus sera le même que celui mis en place pour la première phase d'expérimentation : après inscription sur le site <https://pass.culture.fr/>, vérification de leur éligibilité et activation des 500 euros dans leur pass Culture, les bénéficiaires pourront réserver toutes les activités et biens culturels référencés.

Les offres éligibles dont la réservation aura été validée feront l'objet d'un remboursement à la collectivité. Le montant de la subvention sera égal au tarif de l'offre réservée ou achetée par l'utilisateur sur le pass Culture.

Un virement sera alors émis pour rembourser les réservations et les achats validés sur le pass Culture.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le référencement de l'offre de la saison culturelle Douzémois sur l'application pass Culture,
- **accepte** le paiement des spectacles du programme Douzémois avec le pass Culture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.